

Faisons encore observer que si dans cette importante question de droits d'entrée des concessions ont été faites des deux côtés, cela implique que les Etats du Duché de Luxembourg avaient tout de même voix au chapitre. (2ter)

Le 3. 9. 1757, dans un rapport de *Cobenzl* et au sujet de la nécessité de nommer un nouveau conseiller des Finances, il est de nouveau question du greffier Mullendorff « qui ne saurait suffire à la besogne de rapporteur et de directeur du bureau de la régie. »

Deux ans plus tard, dans le cadre d'une augmentation du nombre des conseillers des Finances mais aussi afin de permettre à Mullendorff de vouer ses soins exclusifs au département des douanes, *Charles de Lorraine* propose de promouvoir Mullendorff au rang de conseiller tout en lui laissant ses gages de greffier jusqu'à ce qu'une place ordinaire devienne vacante.

Après avoir entendu le rapport du chancelier *Kawnitz* (8. 4. 1759), *Marie-Thérèse* refuse d'augmenter le nombre des conseillers et est décidée à ne faire qu'une concession, celle de l'octroi du titre de conseiller honoraire à Mullendorff.*)

Vers cette époque *Charles de Lorraine* semble s'être rendu à Vienne et avoir réussi à convaincre l'impératrice de la nécessité de procéder à des mutations dans les hautes administrations des Pays-Bas.

Du 9. 7. 1759 datent les patentes qui nomment Mullendorff conseiller à titre honoraire et du 21. 7. 1760 celles lui conférant la charge à titre définitif. Les gages n'auront probablement pas été augmentés à en juger d'après un rapport du trésorier général baron de *Cazier* du 21. 5. 1760, qui proposait d'allouer au futur conseiller 5 000 fl., sa charge actuelle de greffier rapportant déjà autant. (4)

Pendant la période que Mullendorff passa au Conseil des finances, celui-ci eut bien-entendu également à s'occuper de questions touchant le pays de Luxembourg ; c'est ainsi que nous avons repéré le nom de Mullendorff, en dehors de l'affaire des droits d'entrée déjà mentionnée, dans celle concernant l'arpentage de nos bois domaniaux. (5)

Mullendorff, malgré ses attaches avec le Luxembourg, devait trancher toutes les questions qui lui étaient soumises avec un esprit bien « fidéiste », à en juger d'après cette appréciation de *COBENZL*. Si le ministre plénipotentiaire avait, pendant des années, l'occasion de se plaindre du Conseil des finances, cela changea à partir de 1757. En 1764 il arriva même à en faire l'« apologie », tout en expliquant pour-

*) Quatorze ans après, à un moment où il n'y a plus aucun conseiller honoraire dans les Conseils collatéraux, *Kawnitz* déclare que ce titre avait été conféré à Mullendorff ainsi qu'à un secrétaire du conseil privé, parce qu'il s'était agi de mettre « ces deux excellents sujets » à même de rapporter au Conseil, alors qu'on ne pouvait pas les nommer conseillers ordinaires ou surnuméraires. (3)